

AGIR

La Formation :

**Outil essentiel pour construire
solidement et Agir efficacement**

Sommaire

● Réflexion :

La conscience militante 2

● Editorial

3

● Réflexion :

40^{ème} Anniversaire de la
Sécurité Sociale :

L'assurance -maladie 4

● Vie du Mouvement :

Le stage de Poitiers 5

● A savoir :

Différence entre Statuts
et Règlement Intérieur 6 et 7

● Réflexion :

L'action au travail 8 et 9

● Formation :

La prise de notes 10 et 11

Vie du Mouvement :

Le changement apporte-t-il
un sens révolutionnaire ? 12

● Formation :

Les délégués du Conseil
National 13 et 14

● Formation :

Qu'est-ce qu'une réunion ? 15

MOUVEMENT VIE LIBRE ,

8, Impasse Dumur - 92110 CLICHY - Tél. (1) 47.39.40.80.

Supplément à Libres N° 154 — 4^o Trimestre 1985

La Conscience Militante

Le militant, c'est un homme ou une femme qui, d'abord, a conscience qu'il a quelque chose à faire. Il a conscience que l'action militante est installée dans sa vie.

Pour donner sa dimension réelle au rôle de militant, comme acteur historique, il est nécessaire de nous interroger, pourquoi nous investissons une grande part de notre vie à donner autour de nous.

Militer, c'est prendre en charge une action continue, une lutte avec ses tours et des détours, que d'autres ne peuvent, ne savent ou ne veulent pas assumer. Militer, n'est-ce pas toujours se présenter en organisateur ayant un programme en commun ?

Où commence cette détermination militante ?

Celle-ci repose-t-elle seulement sur un choix personnel ou occasionnel ? Pour le buveur guéri, comme pour l'abstinente volontaire, cette détermination correspond à un besoin d'une vie nouvelle, ou d'agir, prolongement d'une certaine souffrance dont la maladie alcoolique a été l'origine.

La souffrance, engendrée par la maladie, transforme souvent, en effet, la volonté d'un homme. Il veut agir, et il faut agir, il doit le faire, mais utilement et efficacement. L'action vraie est le contraire de la rébellion. Elle n'aboutira que dans la mesure où elle reposera sur trois données essentielles :

- 1 — La continuité
- 2 — L'intensité
- 3 — L'esprit collectif

En parlant du militant, de qui parlons-nous ?

La réponse semble si simple et si évidente que l'on peut s'étonner de voir seulement poser la question.

Le militant ? Ma foi, c'est celui qui prend activement part, aux actions, aux démarches, qui répond 24 heures sur 24 aux appels d'où qu'ils viennent. Et pourtant les choses sont loin d'être aussi simples. On aurait tort de croire que : "De même que l'homme qui fait la guerre - à quelque poste que ce soit - peut et doit être appelé soldat, de même celui qui prend part au Mouvement ouvrier, à quelque poste que ce soit, peut et doit être appelé militant. Celui-ci n'est pas un conscrit. Ce qu'il fait, il le fait délibérément. C'est un homme ou une femme engagé".

L'association,

communauté d'appartenance

Nos sociétés ont été modelées par un réseau de communautés obligatoires, liées au peuplement de l'espace rural : le château, l'église, puis la commune. L'homme alors n'était pas libre, car sa liberté aurait été celle de l'errance et du bannissement. Le monde n'existait pas hors des limites du village où se trouvait tout à la fois la sécurité économique, la convivialité et le travail.

Voilà tout juste cent ans que cet espace social a commencé de se défaire. L'association est un des éléments qui marquent à la même époque le passage de la communauté obligatoire à la communauté d'appartenance : celle à laquelle on choisit librement d'appartenir. Et cette communauté n'est pas contraignante, elle se quitte quand on le souhaite, avec tumulte ou indifférence.

On peut tenter d'y imposer sa volonté d'où l'importance de nos structures, statuts et règlement intérieur, et démissionner en cas d'échec. On peut plus simplement cesser de participer aux réunions, oublier de payer sa cotisation et s'éloigner sans bruit.

— Quitter l'entreprise entraîne une rupture de contrat de travail,

— Refuser de se soumettre à la règle de l'église est un péché,

— Le non-respect de nos lois ou règlement peut être sanctionné par les tribunaux.

L'association est plus libérale pour les "faiblesses" de ses adhérents. C'est quelquefois l'occasion de difficultés de fonctionnement. Mais c'est aussi la marque d'un engagement qui n'a de sens que s'il correspond à un choix d'appartenance, qui foment les racines indispensables à toutes actions. L'association correspond ainsi à un système de valeurs de notre temps.

Mais, pour qu'il y ait engagement, il ne suffit pas d'adhérer, ni de verser des cotisations pendant de longues années, ce ne sont là que des manifestations du fait qu'on reconnaît à l'organisation la capacité de porter en avant la cause à laquelle on s'est adonné : aider chaque malade alcoolique à guérir.

Ce sont des actes de foi. Ce ne sont pas des actions, c'est-à-dire un déploiement d'énergie en vue d'atteindre les objectifs d'action que programme Vie Libre dans ses conseils nationaux.

Etre militant, n'est-ce pas la continuité de l'activité, y compris dans les moments difficiles ? Pour devenir un vrai militant, il ne faut pas que l'action reste un épisode.

L'intensité.

La continuité elle-même est encore un critère insuffisant, si important soit-il. Il faut encore à l'action une certaine intensité, et ce critère nous mène au cœur du problème.

Expliquons-nous. Tous les militants n'ont évidemment pas la même allure. Le degré de leur engagement peut varier, si l'on peut dire.

L'important c'est d'être complémentaires et surtout d'agir avec tout son cœur, ses moyens. Chaque personnalité sera façonnée, afin que l'engagement militant et l'attitude profonde puissent faire corps, face à la vie. Qu'est la vie, sinon activité ?

Mais dans la vie de l'homme, tout est social ; ce qui n'est qu'individuel est vain.

A un troisième niveau, enfin, il faut parler de l'esprit collectif.

La capacité d'engagement n'est pas un don, mais une conquête ; sur le temps et la capacité de l'utiliser pleinement, conquête sur soi et la volonté que nous avons d'oser entreprendre ou de créer à tous les âges de la vie.

Dans Vie Libre on peut dire que nos structures sont faites pour qu'un grand et solide collectif pousse (l'affiche qui représente l'arbre Vie Libre en est le symbole). Notre association a probablement été la première dans le genre, à lancer le slogan que nous aimons tant : "Notre force est notre amitié". Alors que manque-t-il pour que ce collectif devienne une force réelle, afin que Vie Libre soit ce corps représentatif des victimes de l'alcoolisme ?

Nous n'avons pas intérêt à éparpiller nos forces, mais à agir ensemble pour que Vie Libre soit reconnu corps représentatif, mais aussi dans sa fonction et son importance sociale.

Albert Greller

Le 32^e Conseil National

Le Mouvement Vie Libre peut-il s'affirmer comme une des composantes du Mouvement social ?

Comme chaque année depuis son existence, Vie Libre réunira les 16 et 17 Novembre 1985 plus de 300 délégués (ées) pour son 32^e Conseil National.

Cette étape dans l'animation de notre Mouvement est toujours très attendue. Elle est aussi la rencontre, le rendez-vous des délégués élus par la base qui, pendant deux jours, cette année encore, vont débattre, réfléchir, décider, voter, construire l'avenir du Mouvement.

A Dourdan, se réuniront les délégués conscients de l'importance de ce rendez-vous 1985 qui, outre son programme habituel : rapport d'activités, objectifs d'action, rapport financier, figure également à l'ordre du jour le vote sur les modifications statutaires, présentées par le Conseil d'Administration, mais aussi l'adoption après débat du Règlement Intérieur dont le projet a été soumis à la base début juin.

Le Comité National souhaite vivement que chaque délégué, mandaté, ait pris connaissance de ce large programme, en étant porteur des suggestions de la base à laquelle il appartient.

Peut-on comparer les délégués qui animent chaque Conseil National à des bâtisseurs ? Oui, si chacun a le souci, à son retour, d'exposer le travail, les décisions prises, à celles et ceux qui les ont mandatés, afin que tous ensemble

nous participions à la construction du Mouvement.

Etre membre d'une association, c'est, plus que jamais, avoir la possibilité de prendre l'initiative, d'être un acteur social, d'expérimenter sa propre liberté - or à Vie Libre celle-ci n'est pas mince, avec notre verre d'eau - c'est aussi pratiquer la démocratie par le respect total des décisions prises à tous les échelons, en particulier dans chaque Conseil National.

Vie Libre a reçu deux "labels" : reconnaissance d'utilité publique et Mouvement d'éducation populaire. Nous avons tous ensemble à prendre conscience que si ces références sont justifiées, tant par la beauté de notre action et de ses objectifs, elles doivent nous mobiliser pour donner à notre association la place qu'elle mérite dans le contexte de la vie associative. L'importance ou l'utilité d'une association est appréciée en fonction de son pouvoir d'influence.

En ce qui nous concerne, dans le cadre de la santé, nos fonctions sociales sont connues : guérison du malade alcoolique, lutte contre les causes et aussi éducation, mais...

Cette assemblée générale de Novembre doit être préparée par tous - chaque délégué (ée) peut et doit s'y exprimer. Nous le souhaitons, pour affirmer ensemble, malgré nos difficultés, le caractère irremplaçable de Vie Libre, à la fois dans sa spécificité, son efficacité et son utilité quotidienne.

LE COMITE NATIONAL

Assurance Maladie

Sécurité Sociale

ou 40 ans d'histoire

Il est bien évident que nous ne pourrions pas en un seul article exposer tout le droit de la Sécurité Sociale. Nous nous contenterons donc de parler des assurances pour les travailleurs.

Si la Sécurité Sociale n'existait pas, il faudrait l'inventer...

Au bout de 40 ans, cette institution se porte assez bien, malgré toutes les vicissitudes économiques.

Le véritable régime général institué par l'ordonnance du 4 Octobre 1945, se profile comme une véritable structure d'accueil.

Il faut faire une distinction importante : les bénéficiaires du régime général sont d'une part, les travailleurs dépendants et d'autre part les travailleurs indépendants.

Les travailleurs dépendants, aux termes de l'article L. 241 du Code de la Sécurité Sociale, sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales lorsqu'ils travaillent à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs et quel que soit le montant ou la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat".

Il existe cinq assurances sociales :

— Assurance maladie, invalidité, vieillesse, maternité, décès.

Nous n'avons le temps de ne parler ici que de l'assurance maladie.

L'assurance maladie permet de compenser en partie, par des prestations en espèces, la perte du salaire pour le salarié. L'assurance maladie permet également pour l'assuré de faire face à tous les frais médicaux, grâce à des prestations dites en nature.

Les prestations en espèces sont les indemnités journalières, les prestations en nature couvrent sous forme de remboursement, tous les frais médicaux et égale-

ment ceux de la famille de l'assuré social. En ce qui concerne les frais médicaux correspondant aux accidents du travail et maladies professionnelles les règles sont différentes.

Seul détail sur lequel nous insisterons, en cas de décès et de divorce, le bénéfice des prestations en nature est maintenu aux membres de la famille pendant un an, jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint trois ans.

PRESTATIONS EN ESPECES

CONDITIONS	MONTANT
6 mois : immatriculation : néant. 200 heures de travail, au cours des 3 derniers mois Plus de 6 mois : immatriculation : 12 mois 800 heures de travail au cours des 12 derniers mois.	Indemnité due, à partir du 4 ^e jour suivant la cessation du travail.

PRESTATIONS EN NATURE

CONDITIONS	BENEFICIAIRES
Immatriculation : néant Emploi : 200 heures ou 120 heures.	L'assuré, le conjoint non divorcé, les enfants à charge, les ascendants, descendants, collatéraux, et alliés jusqu'au troisième degré, (règle spécifique).

Ces tableaux peuvent vous paraître sommaires, mais ce ne sont que de simples indications pouvant aider à la compréhension d'une des assurances sociales du régime général.

Nous tenterons dans d'autres articles d'AGIR d'exposer non seulement les autres assurances sociales, mais également, le système de fonctionnement des différentes caisses de la Sécurité Sociale.

J. ALLOUIT

“Rappel du stage de Poitiers.”

DU 6 AU 11 MAI 1985

Il y a eu 22 participants de 9 départements différents, dont : 14 hommes et 8 femmes, 16 buveurs et buveuses guéris, 6 abstinents volontaires, 3 couples - 4 jeunes sans emploi, 4 femmes au foyer, tous les autres étaient en activité. La moyenne d'âge était de 39 ans.

L'animateur pour Culture et Liberté était Pierre MATIS, et les animateurs Vie Libre : Sophia et Léon JUNKER nous donnent leur compte rendu.

J'ai déjà participé moi-même à plusieurs stages Culture et Liberté, ainsi qu'à d'autres stages externes au Mouvement, mais toujours comme stagiaire.

C'était donc, pour Sophia et moi-même la première fois que nous suivions un stage en tant qu'animateurs, avec au départ un peu d'appréhension, vite effacée tant ce stage fut enrichissant pour tous. Avec Pierre, nous ne nous étions rencontrés qu'une seule fois avant le stage, notre coordination fut parfaite. Je pense que l'évaluation des stagiaires le démontre.

La première partie du lundi a été la plus difficile : petit blocage des participants, appréhension du déroulement.

Mais une fois les méthodes de travail définies et le travail en groupes instauré, l'ambiance de l'après-midi fut complètement transformée.

Il est vrai aussi que nous avons un groupe avec beaucoup de jeunes, que les journées de tra-

vail que nous avons faites "et qu'ils ont voulues" (9 heures en moyenne, par jour) prouvent leur soif de tout savoir et d'apprendre.

Ils voulaient tout connaître sur notre grand Mouvement.

Le fonctionnement de Vie Libre de A à Z.

Pour certains, c'était la première fois qu'ils voyaient la Charte, les Statuts et le Règlement Intérieur. Mais tous sont repartis avec une documentation complète.

Il est très difficile de tirer des conclusions d'un stage.

Ce qui m'a beaucoup surpris, c'est la volonté de tous et surtout, l'intéressement des jeunes. Il appartient donc au Mouvement de les former, de leur ouvrir les portes et leur faire prendre des responsabilités, si nous voulons que Vie Libre reste ce grand Mouvement de force d'action et de promotion.

Léon et Sophia JUNKER

EVALUATION DES STAGIAIRES A POITIERS DU 6 AU 11 MAI 85

Amis Vie Libre,

En arrivant au C.R.E.P.S. de Poitiers, nous avons tous, une appréhension par rapport au stage : Peur de parler et pour certains, pas d'envie du tout, venant à reculons...

Dès le départ, la proposition de se tutoyer, de s'appeler par les prénoms, de se présenter, de pouvoir modifier le plan du sta-

ge, a permis de créer un climat de confiance.

Le premier travail proposé, a été réalisé en petits groupes, à partir de textes ardues ! Il a permis d'ouvrir le dialogue, de détendre l'atmosphère et de découvrir le plan et les objectifs.

Nous avons réussi à étudier le programme en entier, en approfondissant chaque thème, et en ajoutant l'étude de nos droits, du fonctionnement de Vie Libre au niveau des sections, du département, du régional et du national, ce qui nous permettra, par la suite, de pouvoir dialoguer avec un médecin, un responsable d'entreprise, d'administration, et surtout avec les malades.

Nous remercions Pierre, l'animateur de Culture et Liberté, pour son travail sérieux, sa compréhension et sa souplesse, lui permettant de se mettre au niveau de chaque individu.

Nous remercions aussi, pour sa participation, Léon Junker, vice-responsable au conseil d'administration, et sa femme Sophia qui, malgré leurs 60 ans, ont permis de nous faire comprendre, que ce vieux problème de conflit entre les générations, n'existe pas, grâce à leur souplesse de caractère et leur haute compréhension, des hommes et de la maladie alcoolique.

Ce qui tient à prouver, que tout malade alcoolique guéri, peut retrouver un équilibre mental, supérieur à la moyenne, et être reconsidéré dans la société.

Les Stagiaires.

Différence entre Statuts et règlement intérieur

Pièces juridiques, documents administratifs, une normalité par rapport à la loi 1901, reconnaissant le droit d'association dans notre pays.

Dans notre association Vie-Libre, ces documents sont lus. Ils peuvent être mal compris, difficiles à interpréter, parfois négligés, voire même non respectés.

Certains militants les emploient également pour se donner une forme de pouvoir.

Donnons-leur la place, toute la place qu'ils réclament et nous nous apercevrons qu'ils nous aident à construire et développer notre Mouvement.

Amendements :

Ces textes, notamment le Règlement Intérieur, peuvent être amendés. Mais attention, amendement ne veut pas dire obligatoirement sanction.

L'amendement a pour objectif d'apporter, en vue de modifier le texte, le rapport ou le projet présenté. Amender quelqu'un, quelque chose, le faire devenir meilleur, ou plus complet, ou encore mieux adapté aux besoins, à la cause.

Notre règlement intérieur a, à partir de son projet, besoin d'être amendé, lors du prochain Conseil National. Outre l'aspect démocratique qu'il convient de respecter, la réflexion collective est toujours source d'enrichissements.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un texte composé d'un certain nombre d'articles, arrêté par le Conseil d'administration. Il est destiné à préciser des points secondaires concernant le fonctionnement de l'association.

PLAN

I - UTILITE

II - Etablissement du règlement intérieur

III - FORCE OBLIGATOIRE

I - UTILITE :

1) - Tout d'abord, le règlement intérieur est destiné à compléter, sur un certain nombre de points, jugés secondaires, les dispositions des statuts.

L'établissement d'un règlement intérieur permet d'élaborer des statuts moins détaillés, plus faciles à lire, et surtout d'éviter d'avoir trop souvent recours à une modification statutaire qui nécessite la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et une publication.

2) - En second lieu, le règlement intérieur permet de mieux adapter les règles de fonctionnement à chaque type d'association, compte tenu des activités, des services et des actions qu'elle propose à ses membres.

3) - Enfin, si l'association a des sections locales, comités départementaux et régionaux, c'est le cas pour Vie Libre, le règlement intérieur peut définir le fonctionnement de ces seules instances.

II - Etablissement du règlement intérieur

Ce sont les statuts qui déterminent comment sera établi le règlement intérieur. Généralement, il est arrêté par le Conseil d'administration et la participation du Comité National. Au mouvement Vie Libre, il est, de plus, soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire avant de devenir exécutoire.

D'autres formules sont possibles, selon la loi 1901.

Aussi dans certaines associations le règlement intérieur est arrêté par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin d'une approbation.

Dans d'autres, c'est le cas pour Vie Libre, le projet élaboré est soumis, dans un souci démocratique, à la discussion des délégués mandatés, au cours d'une assemblée générale ; celle-ci en arrête le texte définitif.

III - FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les associés que les statuts. Il faut donc que son établissement ait été prévu par les statuts et qu'il soit élaboré conformément au processus établi par les statuts.

Il ne doit contenir aucune disposition contraire aux lois et règlements, non plus qu'aux statuts : si un article édicte une règle contraire à celle figurant dans les statuts, ce sont ceux qui l'emportent et doivent être observés.

On admet, enfin, que le règlement intérieur doit être porté à la connaissance des associés. On ne peut évidemment pas reprocher à un associé d'avoir enfreint un règlement dont il ignore jusqu'à l'existence. Il faut donc remettre à chaque associé, un exemplaire, ou l'afficher dans les salles de réunions.

Les associations reconnues d'utilité publique doivent faire approuver celui-ci soit par l'administration ou l'autorité de tutelle.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts : un associé doit s'y conformer sous les mêmes sanctions qui peuvent le frapper en cas d'inobservation des dispositions statutaires.

Pour la
Commission Nationale

A. Grellier

Ecrire dans LIBRES et AGIR

*Rapporter votre action,
vos réflexions, idées...*

Ça dépend de vous !

Oui, il dépend des correspondants diffuseurs que nos revues soient encore davantage rédigées par des militants à la base. C'est la volonté des comités de rédaction... Alors... Suivez-nous !

Fiche type de proposition d'article

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

N° de Téléphone : _____

Correspondant-diffuseur
du département de _____

Idée d'article : _____

Revue proposée : LIBRES ☐ AGIR ☐

Rubrique proposée : _____

Rédacteur proposé : _____

Parution souhaitée en : _____

Envoyez votre proposition à : Comité de Rédaction
Libres (ou Agir) - Secrétariat National Vie Libre 8, Impasse
Dumur - 92110 Clichy.

L'ACTION AU TRAVAIL

AVANT PROPOS

Les réformes récentes relatives au temps de travail, aux contrats de travail à durée déterminée, au travail intérimaire, aux conseils de prud'hommes.

Ces mesures constituant les "Lois Auroux".

Ces quatre lois, issues du rapport remis par le Ministre du travail d'alors au Président de la République, représentent une importante refonte du droit du travail, modifiant de très nombreux articles du code du travail.

Le "Rapport Auroux" est composé de deux parties libellées sous forme d'objectifs.

"Les travailleurs, citoyens dans la cité, doivent l'être aussi, à part entière, dans l'entreprise ;

Renforcement des droits des salariés dans l'entreprise et création d'un droit d'expression directe en dehors de la sphère syndicale ; augmentation du rôle des institutions représentatives du personnel avec, notamment, une volonté d'accroître les pouvoirs des syndicats représentatifs sur lesquels est fondée la politique contractuelle ;

Relance d'une politique contractuelle active par la négociation collective ; prise en compte de l'ensemble de la collectivité de travail.

D'après le Ministre "ce nouveau droit social encadre plus qu'il ne réglemente, parce que nous faisons confiance aux acteurs sociaux et à leur expression sur le vécu quotidien et leurs propositions, à leurs négociations sur les conditions de vie au travail".

Les travailleurs doivent devenir les acteurs du changement dans l'entreprise ; afin d'atteindre ces buts, la réforme s'articule autour de quatre thèmes.

Un abonnement à Agir par famille : une nécessité

AGIR

La revue
indispensable
pour notre action
VIE LIBRE

Je m'abonne... Je m'abonne...

Nom Prénom

Adresse

Section de

Abonnement à 25 F

à adresser à Vie Libre, 8, impasse Dumur, 92110 Clichy.

En effet, les nouvelles lois ne figent pas le droit du travail. Elles incitent les partenaires sociaux à la négociation, en fonction de la spécificité de chaque entreprise, voire en tenant compte de l'expérience acquise pour la rédaction de textes définitifs.

Depuis la formation du dernier gouvernement, le Ministère du travail, proprement dit, a disparu et ses attributions sont, actuellement, confiées au Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ; qui comprend un Ministre chargé du travail.

Quelles sont ces quatre

"Loi Auroux" ?

La première loi Auroux du 4 Août 1982 (J.O. du 6) concerne trois domaines : le règlement intérieur, le droit disciplinaire, et le droit d'expression.

La loi du 4 Août 1982, relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, marque une étape importante dans la conception des relations de travail en France. L'absence de règles générales définissant et réagissant le contenu et l'application du pouvoir disciplinaire dont jouissait le chef d'entreprise pour faire respecter ses décisions, a permis dans certaines entreprises des limitations aux droits des personnes que ne pouvait justifier la seule marche de l'entreprise.

Un des objectifs de la loi du 4 Août 1982 est d'y remédier, en édictant les principes de base d'un droit disciplinaire général, et en limitant les contraintes imposables aux salariés par le règlement intérieur.

Elle englobe ainsi deux principes complémentaires : la liberté du chef d'entreprise d'édicter et de faire respecter les règles qui lui paraissent utiles au bon fonctionnement de l'entreprise, et le nécessaire respect des droits individuels des travailleurs.

L'employeur, responsable du fonctionnement général de l'entreprise, doit pouvoir prendre les mesures qu'il juge opportunes et nécessaires à la bonne marche de celle-ci. Pour autant, l'élaboration, le contrôle et l'application de ces règles n'obéissent plus au seul bon vouloir du chef d'entreprise. S'il conserve sans ambiguïté la haute main sur la direction des affaires, il n'est plus le maître absolu des sanctions qu'il peut infliger.

La loi pose certains schémas garantissant la conformité des prescriptions avec l'environnement social. Une véritable procédure disciplinaire est instaurée, des voies de recours sont ouvertes, le contenu du règlement intérieur est précisé.

La loi intervient ici pour encadrer, fixer des limites, organiser cet aspect de la vie au sein de cette collectivité de travail qu'est l'entreprise.

Tout en confirmant le chef d'entreprise dans son rôle de dirigeant, la loi du 4 Août 1982 permet un accroissement général de la démocratie, sans porter atteinte à l'efficacité des entreprises, par des dispositions qui font en sorte que les règles de vie sur les lieux de travail soient désormais acceptées, et non imposées.

Toutefois, ce droit disciplinaire ne vise que les licenciements pour faute, ce qui exclut les licenciements pour motif économique, ou consécutifs à la prolongation d'une maladie et à la nécessité de remplacer le salarié.

N'y est pas non plus assujettie la rupture du lien contractuel pendant la période d'essai quel qu'en soit le motif, c'est-à-dire toutes questions qui n'ont pas d'objet disciplinaire.

La deuxième loi Auroux du 28 Octobre 1982 (JO du 29) est relative au développement des institutions représentatives du personnel, pour saisir l'inspecteur du travail.

La troisième loi Auroux du 13 Novembre 1982 (JO du 14) relative à la négociation collective et au règlement des conflits du travail.

La quatrième loi Auroux du 23 Décembre 1982 qui modifie le fonctionnement et les attributions du C.H.S. qui devient le C.H.-S.C.T. (Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail).

L. Junker

INFORMATION - FORMATION : votre bulletin de salaire

Les cotisations versées par l'employeur

Maladie	12,60 %
Accident du travail	2,80 %
Vieillesse régime général	8,20 %
Vieillesse régime complémentaire	5,00 %
Prestations familiales	9,00 %
Assédict	4,08 %
Autres	—

Les cotisations versées par les salariés

Maladie	5,50 %
Vieillesse régime général	5,70 %
Vieillesse régime complémentaire	3,10 %
Assédict	2,12 %
Autres	—

tiré de la revue BONHEUR de Août-Septembre 1985

La prise de notes

Dans le Mouvement, il y a de nombreuses réunions. Dans ces réunions, il se passe et surtout il se dit de très bonnes choses, seulement on oublie de prendre des notes, d'où l'impossibilité de faire un compte-rendu.

La prise de notes se trouve à la base d'un certain nombre de travaux d'expression écrite.

Elle consiste à fixer, sous forme schématique, les idées souvent développées oralement : Au cours d'un exposé, d'une conférence, d'une réunion, d'une audience, d'une démarche pour recueillir des informations, pour interviewer, même pour prendre sur le vif ce qui nous intéresse à la radio, à la télé, et aussi parfois des idées développées par écrit : notes prises à partir d'un livre, d'un document, d'un rapport.

Nous avons souvent besoin de nous reporter à ce que nous avons entendu ou lu en diverses circonstances. Il faut pour cela prendre des notes, les classer, les utiliser pour être plus efficaces et pour suppléer à la mémoire parfois défaillante.

Deux genres de prise de notes

1°) - Notes pour soi-même : à l'écoute d'un exposé, d'une conférence, au cours d'une lecture, etc... Dans ce cas, nous serons notre propre utilisateur. Ce qui importe alors : nous relire et nous comprendre.

Ces notes peuvent être schématiques, un mot peut suffire à déclencher le mécanisme de notre mémoire et nous rappeler tout ou partie de l'exposé entendu.

2°) - Notes qui seront utilisées pour les autres, en vue de rédiger par la suite un compte-rendu. Ces notes seront alors plus complètes, plus claires, plus compréhensibles.

Remarque importante : La prise de notes est personnelle.

Elle sert à soi. C'est pour cela qu'il est difficile de les passer à une autre personne. En effet, chacun prend des notes différemment, suivant son degré de compréhension du thème abordé et en utilisant parfois des abréviations "inventées personnellement".

1) - Quelques indications pratiques :

a) Voici quelques références, à se rappeler avant la prise de notes :

- Quoi : titre du sujet de l'intervention ou de l'article.

- Qui : le nom du conférencier ou du responsable ou de l'auteur.

- Quand : la date de la réunion ou de la journée d'étude ou de l'exposé.

- Où : le lieu, les circonstances.

Ces références sont très importantes, car elles permettent la précision. Elles conditionnent l'utilisation future.

b) Dispositions pratiques :

- Format du papier : 21×29,7 format pratique conseillé ;

- Cahier : dans ce cas, feuilles détachables, en vue d'un éventuel classement ;

- Feuilles volantes : il est conseillé de n'utiliser que le recto ;

- Utilisez 2 crayons de couleur différente, afin de mieux faire apparaître le plan ou pour noter les réflexions personnelles ;

- c) La présentation :

. Une marge à gauche de la feuille, bien visible. Elle servira :

. pour noter nos réflexions personnelles au cours ou à la suite de la prise de notes.

. pour y mettre des indications, signes personnels signifiant que des compléments d'information ou de documentation sont nécessaires, ou qu'il manque certains passages, parce que l'on a eu des difficultés à suivre.

. Des blancs seront conservés dans le texte, en cas de difficultés à suivre, que l'on comblera aussitôt après si possible.

. Numéroté les feuilles

. Bien aérer le texte, utiliser titres et sous-titres, espacer les chapitres.

II - La rédaction et le contenu :

Ne pas chercher à tout noter, ni à écrire du mot à mot (nous risquons ainsi de perdre le fil de l'exposé).

A) - Bien saisir le plan de l'exposé, c'est là qu'on retrouve les titres, les sous-titres, les différents chapitres à bien détacher du texte.

Au début d'un exposé ou d'une réunion, demander au responsable de vous faire connaître le plan ou l'ordre du jour.

B) - Noter l'essentiel et retranscrire dans son propre langage :

. Eviter le plus possible les phrases, supprimer les mots qui ne sont pas indispensables à la compréhension ;

. Employer un style télégraphique et des abréviations.

Se créer et utiliser un code à soi pour les abréviations.

. Après l'expérience, résumer les idées exprimées par une simple phrase qui les synthétise. Ne pas essayer de suivre textuellement, mais plutôt dégager la pensée, les grandes lignes de l'exposé. Il faut donc attendre parfois la fin d'une phrase ou d'un chapitre pour le résumer.

. Ne prendre que ce qui est dit, ne pas y mêler de commentaires ou de réflexions personnelles (pour cela utiliser la marge).

Remarque : on peut s'entraîner à prendre des notes à partir d'un texte écrit

III - Après la prise de notes :

a) Relire très rapidement cette prise de notes (si l'on tarde, on risque de ne plus le reprendre). Regardez les observations ou signes indiqués dans la marge. Repérer les blancs laissés, chercher des informations, documentations, renseignements, pour compléter rapidement ce qui manque.

b) Retranscrire au propre, le plus rapidement possible, pour clarifier, rendre plus compréhensible. Cela oblige aussi à mieux comprendre le sens de l'exposé ou réunion.

c) Si elle est strictement personnelle, la classer suivant le thème développé, ou la travailler personnellement, notamment quand il s'agit d'un sujet que l'on ne connaît pas bien.

d) Si elle est destinée à d'autres, en rédiger un compte-rendu plus détaillé.

Louis Le Blévec

Le comité de rédaction d'Agir

vous souhaite

de Joyeuses fêtes

de fin d'année

Le changement apporte-t-il un sens révolutionnaire ?

L'article "Parlons clair", dans le N° 153 de "Libres", a souligné un certain nombre d'actions importantes menées par le Mouvement Vie Libre sur le plan social, économique et politique.

Cette dimension peut légitimement être affirmée "révolutionnaire", comme l'indique la Charte à la page 11, puisqu'il s'agit de changer, de transformer les mentalités, les positions existantes, voire les lois, par rapport à la maladie alcoolique et à l'alcoolisation du pays et de leurs causes et de leurs conséquences.

A tous les échelons, nous devons prendre conscience de plus en plus de nos responsabilités.

La Charte, à la page 11, nous le rappelle : "Les perspectives de notre Mouvement veulent être à la dimension du mal qu'est l'alcoolisme dans notre pays et au-delà de nos frontières".

Sommes-nous suffisamment convaincus que notre Mouvement "doit être à la pointe du progrès social ? qu'il doit engager ses membres à une action sociale et politique (dans le vrai sens du mot, dans le sens du souci du bien commun) efficace..." ? (Charte page 11).

Dès lors, sont mal venus les reproches, et les critiques de ceux qui prétendent que notre Mouvement "fait de la politique" quand dans "Libres" un article prend position pour dénoncer l'action des Pouvoirs Publics ou de tel ou tel organisme privé ou public, ou bien lorsque des démarches sont entreprises par les responsables nationaux près des ministères ou autres instances.

Le jour où notre Mouvement perdrait "son sens social, son souci de réformer les structures, les conditions inhumaines de vie de tant de travailleurs qui boivent pour s'évader de leur milieu malsain".

Charte page 11, Vie Libre ne serait plus Vie Libre. Il deviendrait une "petite boutique fermée sur elle-même, une amicale de bons copains heureux d'en être sortis".

Charte p. 11.

Cette fidélité du Mouvement au contenu "révolutionnaire" de la Charte suppose - au préalable - la fidélité aux autres enseignements de la Charte. Rappelons-nous en l'essentiel :

1°) L'esprit qui anime le Mouvement doit être d'abord centré sur les personnes (page 9).

2°) L'esprit du Mouvement est tout entier dans son objet même (page 9) : libérer les malades de leur dépendance de tout alcool, afin de permettre l'épanouissement de leur personne dans toutes ses réalités : corps - cœur - esprit.

La véritable révolution que le Mouvement se doit de réaliser est relative à cette libération, à cette transformation :

"Hier des écrasés, aujourd'hui des hommes, des femmes debout, demain des responsables" : tel est le grand changement que le Mouvement Vie Libre - pour sa part - a opéré, dans notre société, depuis sa création.

Chaque buveur guéri, devenu membre actif, doit se demander - en conscience - si, aujourd'hui il est fidèle à ce projet fondamental du Mouvement, à cette véritable révolution.

Peut-il y avoir un bonheur plus grand que d'apporter cette aide fraternelle aux malades alcooliques qui nous entourent dans nos quartiers, nos communes, nos milieux de travail, nos loisirs ?

Oui, souviens-toi, buveur d'hier, de ta souffrance, de ta solitude, de tes humiliations, de ta déchéance physique et morale...

Comment peux-tu vivre aujourd'hui alors que tu es libéré des chaînes de la maladie alcoolique sans partager ta guérison, ta joie de vivre libre, ton bonheur et celui de ta famille avec ce voisin, cette voisine, ce camarade, cette compagne de travail dépendant de plus en plus de l'alcool ?

Grande question que celle-là.

Quel malheur pour notre Mouvement si les mots solidarité, altruisme, vie associative, engagement, perdaient toute signification, et que le buveur guéri ou l'abstinent volontaire, possesseur de la carte rose, replié sur lui-même, indifférent au sort des malades alcooliques, limite son horizon à de médiocres intérêts personnels ou familiaux, et se retranche, en fait, du Mouvement Vie Libre dont il est membre et auquel il doit tant !

Si le nombre de ces membres actifs, devenus passifs et indifférents, grandissait, ce serait donc le signe que notre Mouvement aurait vieilli et perdu son dynamisme, sa joie de vaincre la maladie alcoolique et de permettre à des milliers de malades de guérir, de vivre heureux et de s'engager au service des autres malades ?

L'appartenance à notre grand Mouvement fraternel, avec ce qu'elle implique de devoirs et de droits, aurait-elle cédé la place à une juxtaposition d'égoïsmes ?

A l'échelle des comportements individuels, le repli sur soi de membres actifs se traduirait très vite par l'inaction près des malades et aussi près des Pouvoirs Publics, des syndicats, des partis politiques. Ce serait, à coup sûr, une éclipse du militantisme.

N'est-il pas important de nous pénétrer - tous - de la lettre et de l'esprit de la Charte qui indique la route à suivre pour assurer à plus de malades possibles et à leur famille la joie de vivre sans alcool et au service de ceux qui nous attendent, nous qui sommes témoins des merveilles accomplies par le Mouvement Vie Libre, véritable mouvement révolutionnaire dans notre société alcoolisée ?

A. Talvas

Les délégués du Conseil National

Nous pensons qu'il n'est pas vain de rappeler que le Conseil National Vie Libre est l'Assemblée Générale annuelle du Mouvement.

En dehors des travaux spécifiques : rapports moral et financier, élection des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, le Conseil National est l'assemblée suprême qui détermine le caractère et les orientations du Mouvement.

Les délégations se retrouveront, et pour tous les délégués ce sera l'occasion de nouvelles découvertes et d'échanges, afin de continuer à construire un Mouvement fort et représentatif.

Ces délégations que seront-elles ? Des anciens, des nouveaux, des femmes, des hommes ; nous ne le savons pas encore, mais la logique voudrait que ces délégations soient à l'image de l'ensemble du Mouvement, c'est-à-dire : des nouveaux, des anciens, des femmes, des hommes et des jeunes.

Ces délégués qui sont-ils ?

Ce sont des militants élus soit par les comités de sections isolées, ou soit par les comités départementaux, à raison d'un délégué par section isolée et trois par comité départemental.

On entend par délégué : le couple, à condition d'être carte rose tous les deux.

Le délégué (ée) élu par la base est le représentant de celle-ci. Il ne doit pas agir en son nom personnel, mais au contraire, il est porteur d'une responsabilité collective.

★ ★ ★

L'étude de la brochure :

La brochure est arrivée dans les sections beaucoup plus tôt que les années précédentes, permettant ainsi à la base de l'étudier et d'y travailler sérieusement. Ce travail se fera en équipe pour que chacun s'informe et s'exprime en toute liberté.

Après une analyse sérieuse il sera proposé certaines interventions jugées nécessaires et bénéfiques pour l'ensemble du Mouvement.

Ce travail est un bon moyen de formation pour nous, militants, il

nous permet d'acquérir une meilleure connaissance de l'activité du Mouvement sur le plan national.

L'engagement de chacun dans l'action doit se trouver renforcé par l'étude des textes de la brochure. La place des femmes et des jeunes, l'action représentative, les objectifs d'action proposés, sans oublier notre presse, sont autant d'occasions pour le militant de base de découvrir que son action doit sans cesse s'harmoniser avec celle du Mouvement tout entier.

Le rapport financier doit également intéresser tous les membres, il apporte une réponse à des questions que l'on se pose généralement quand nous ne sommes pas informés ou que nous le sommes mal.

Les délégués :

Il faut que les comités départementaux et sections isolées aient le souci d'être représentés efficacement par des délégués (ées) très informés et suffisamment formés, afin qu'ils puissent, en tout état de cause, être les porte-parole de la base avec l'esprit qui les a faits militants Vie Libre, en vue de : construire l'avenir du Mouvement.

Pendant la préparation de ce Conseil National, les sections ou les comités départementaux ont pris des positions sur tous les objectifs présentés dans la brochure. Le délégué ne pourra prendre de positions qu'en fonction des décisions discutées, décidées par la base.

Il est le représentant de la section ou du département, en aucun cas il ne fera prévaloir sa position personnelle.

Le délégué au Conseil National est porteur des décisions de la base, mais en contre partie, il doit faire redescendre tout ce qu'il a vécu pendant ces deux journées. Il aura donc besoin de prendre des notes, afin d'établir un compte-rendu de cette assemblée générale, qui sera un outil de travail de tous les militants dans l'action à entreprendre en 1986.

A chacun de trouver la meilleure formule et puisse une telle préparation, amener au Conseil National des délégués conscients, responsables, et confiants pour un travail collectif efficace.

Louis LE BLEVEC



Sécurité Sociale

questionnaire

Peut-être pouvons-nous nous poser aujourd'hui plusieurs questions ?

Chacun ou chacune d'entre nous peut ou pourra les multiplier ou les développer au cours des rencontres des équipes de base de section, de comité de section ou département, etc...

- Quelles relations avons-nous avec la Sécurité Sociale ?
 - Se limitent-elles à vos besoins personnels d'assuré social ou de bénéficiaire des prestations familiales ?
 - Ou encore à une demande de subvention ?
 - Quels arguments ou motifs vous développez dans vos demandes de subventions - auprès de la Sécurité Sociale - et des Allocations Familiales ?
 - Quels liens et incidences à l'alcoolisme sur la Sécurité Sociale ?
 - Quels éléments nouveaux ou anciens vous désirez voir développer dans notre prochain programme de santé en vue des législatives...
- (etc)... Les questions ne sont pas limitées.

S.V.P. envoyer les réponses dans les meilleurs délais. Merci.

G. Charbonnier

Qu'est-ce qu'une réunion ?

REUNIONS DE COMITES DE SECTIONS :

Les COMITES DE SECTIONS, élus par l'ensemble des CARTES ROSES, ont pour rôle d'étudier tous les problèmes affaissant à la Section. En particulier les problèmes soulevés par les EQUIPES DE BASE, parfois confidentiels, qui ne peuvent pas être évoqués en réunion mensuelle. (Attitude à prendre vis-à-vis d'un malade, décisions d'ordre juridique, interventions auprès des Services Publiques ou judiciaires, etc...). Les décisions qui seront prises par le Comité de Section seront rapportées, si le besoin s'en fait sentir, aux différents membres, au cours de réunions de Section. Les réunions de Comités de Sections sont donc à considérer comme des réunions de travail pour la bonne marche de cette Section. Les décisions concernant celle-ci doivent être prises d'un commun accord ou à la majorité des avis, si l'unanimité ne peut être obtenue.

Les membres du Comité de Section ont été élus, mais il ne faut pas perdre de vue qu'ils l'ont été **après avoir été candidats** et non sans leur accord.

C'est donc un devoir pour eux de répondre à toute convocation du responsable ou de son adjoint à une réunion de Comité.

Les réunions de Comité de Section ne sont pas à date fixe. Elles ont lieu sur convocation extraordinaire, et pour une raison bien précise qui demande l'avis de tous ceux qui composent ce Comité.

REUNIONS DE BUREAU : Elles ne concernent que les membres

du bureau et n'ont lieu qu'exceptionnellement sur convocation extraordinaire.

Les réunions de bureau peuvent être partielles (avec les Trésoriers et les responsables, par exemple, s'il ne s'agit que d'une question financière). Dans certains cas, elles peuvent être remplacées par une conversation téléphonique si la question n'est pas difficile à résoudre.

REUNIONS MENSUELLES DE SECTION - Elles sont destinées à réunir le plus grand nombre, c'est-à-dire :

- LES MILITANTS
- LES SYMPATHISANTS
- LES MALADES EN COURS DE TRAITEMENT
- LES MALADES EN CONTACTS (AVANT TRAITEMENT)
- LES MALADES APRES TRAITEMENT (*non encore adhérents*)
- TOUTES PERSONNES (INVITEES OU NON) QUI S'INTERESSENT A NOTRE ACTION (*famille de malade, Docteurs, Assistantes Sociales, Infirmières, Journalistes, etc...*).

C'est dire l'importance de ces réunions. Elles doivent donc être bien préparées.

REUNION EXTRAORDINAIRE ANNUELLE (ASSEMBLEE GENERALE)

Cette réunion a lieu une fois par an, pour les élections (Comité de Section, Bureau, Délégués au Département).

CONGRES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Il s'agit de réunions extraordinaires, destinées au Grand

Public et à faire connaître notre Mouvement. Ils constituent pour nous-mêmes une remise en cause. Toutes les Sections du Département ou de la Région, sont concernées et doivent participer à la réalisation de ces manifestations.

CONSEILS NATIONAUX

Ils ont lieu une fois par an, au mois de Novembre. Ce conseil national réunit les représentants de tous les Départements, sous forme de délégués élus par les Comités Départementaux, ou par les Sections isolées.

C'est une réunion de travail au cours de laquelle sont faits : Le point sur l'année écoulée (rapports d'activités, action représentative, situation financière) et la mise en place de l'action et des thèmes pour les années à venir. Toutes les propositions faites sont votées par les Délégués présents, en fonction du nombre de voix dont ils sont porteurs.

JOURNEES D'ETUDE (ou 1/2 journées)

Suivant l'importance de la demande, elles ont lieu dans des lieux divers et sur des thèmes différents. Des militants compétents en la matière (finances, secrétariat, structures, contacts, etc...) vous aideront à mieux comprendre les points qui vous intéressent. Venez-y nombreux. Posez vos questions (si vous les avez prévues à l'avance, faites les connaître afin qu'elles soient étudiées et que nous y répondions avec le plus de détails possibles).

J'ai mon Agenda et vous ?



Un moyen de propagande
mais aussi un précieux compagnon,
dans notre Vie Militante.

Supplément à Libres n° 154. Directeur de la Publication : Albert Grelier. **Secrétaire de rédaction :** Jamina Allouit. **Comité de rédaction :** Albert Grelier, Maurice Leborgne, Louis Le Blévec, André Levert, André Puche, Alexandre Roussel. **Rédaction-Administration :** 8, impasse Dumur, 92110 Clichy, tél. (1) 47.39.40.80. Imprimerie du Vivarais, 07100 Annonay cédex. Commission Paritaire CCPPAP 50560.

AGIR